



# AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF MOBILITES SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

- Propriétaire et gestionnaire du domaine :**  
**SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Ile de France** de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis CAMPUS RIMBAUD – 10 rue Camille Moke – CS 20012 à LA PLAINE SAINT-DENIS Cedex (93212), représentée par son Responsable du Département Gestion et Optimisation Immobilière dûment habilité, Monsieur Gérald ROGER-VERRA. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Mobilités et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Mobilités.
- Occupant :**  
La Régie Autonome des Transports Parisiens, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC), immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 777 663 438, dont le siège est situé 54, quai de la Rapée à Paris 12<sup>ème</sup>.
- Bien occupé :**  
Le BIEN est situé avenue du 8 mai 1945 à MITRY-MORY (77290) et est repris au cadastre de la commune sous le n°67 de la Section AO.
- Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable**
  - En droit**

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	
a) Géographiques	
b) Physiques	
c) Techniques	X
d) Fonctionnelles	X
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

#### **4.2. En fait**

Une convention a précédemment été consentie par SNCF MOBILITES au profit de la RATP sur le même site pour la construction et l'exploitation du futur atelier de maintenance du RER B à Mitry-Mory. Ce projet nécessite, dans un premier temps, la déconstruction de trois bâtiments présents sur le site.

Le bien, objet de la présente convention, est situé à proximité du terrain susvisé et est nécessaire à la réalisation des travaux de désamiantage et de déconstruction de trois bâtiments susmentionnés.

Par conséquent, seule la RATP a intérêt à occuper l'emplacement pour désamianter et déconstruire les trois bâtiments.

Du fait des caractéristiques géographiques et techniques du terrain, la présente occupation est exemptée de procédure de sélection préalable

#### **5. Information :**

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Nexity Property Management - Marion GAUTHIER. E-mail : [marion.gauthier@nexity.fr](mailto:marion.gauthier@nexity.fr).

#### **6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :**

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées suivantes : Nexity Property Management - Marion GAUTHIER, E-mail : [marion.gauthier@nexity.fr](mailto:marion.gauthier@nexity.fr). Adresse : Nexity Property Management – Services Immobiliers aux Entreprises - Marion GAUTHIER, 10-12 rue Marc Bloch, 92110 CLICHY LA GARENNE. La consultation se fera uniquement sur place.

#### **7. Information sur les recours :**

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :  
Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04  
Téléphone : 01 44 59 44 00 - Télécopie : 01 44 59 46 46  
Courriel : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr)